Image not found or type unknown

Prime de 13e mois prorata temporis

Par **Visiteur**, le **14/04/2017** à **17:52**

Bonjour,
Embauchée me 14 mars 2016, mon contrat a pris fi. Me 15 mars 2017. Sur mon contrat est mentionné une prime 13e mois après un an d'ancienneté au prorata temporis. Sur mon solde de tout compte la prime 13e mois a été calculée sur la période du 15 mars au 15 avril 2017.
Est-ce légal?
Merci pour vos retours

Par **P.M.**, le **14/04/2017** à **18:20**

Bonjour,
Si votre contrat a pris fin le 15 mars 2017, je ne comprends même pas que vous l'ayez perçue jusqu'au 15 avril 2017, en revanche elle aurait dû être calculée à partir du 14 mars 2017 sauf absence en cour d'année, l'ancienneté d'un an étant acquise à cette date...
Il est possible à l'employeur de prévoir une condition d'ancienneté pour percevoir le 13° mois à condition qu'elle soit la même pour tous les salariés...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés